



ARRÊTEZ DE FAIRE L'AUTRUCHE !

Respecter le stationnement
c'est une question de bonne conduite.

Un stationnement gênant, c'est 135€ d'amende (article R.417.11 du code de la route).
Brest, c'est 16 000 places de stationnement de proximité en centre-ville.

AVERTISSEMENT AVANT VERBALISATION

Vous êtes en infraction !

Le stationnement très gênant
c'est **135 €** d'amende

Stationner sur un trottoir, un passage piéton, une piste cyclable... est une infraction sanctionnée par le code de la route comme «stationnement très gênant» (Article R.417.11) et est passible d'une amende de 135€.

Depuis le début de l'année 2018, une équipe d'agents municipaux est dédiée à la verbalisation des véhicules en stationnement gênant et très gênants.

Des solutions pour vous faciliter le stationnement

16 000 places de stationnement disponibles en centre-ville de Brest, dont 4 000 places payantes sur voirie (gratuits le samedi matin de 12h30 à 14h00 et après 18h30), 7 parkings et 3 zones bleues.

Vous habitez à Brest, vous travaillez en centre-ville, vous êtes un visiteur ? Des solutions existent : forfait résident, abonnement parking, forfait journalier, parkings relais Bibus...

**Retrouvez les informations essentielles
sur www.brest.fr et sur www.stationner-a-brest.com**